

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal – Création
 d'un emploi d'archiviste-
 documentaliste.

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dechez, Pelerin, Mmes Umnus, Frérot, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Bamier à M. About, Mme Besnard à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas

SECRETARE : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Affichage : 05/07/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La délibération créant l'emploi doit préciser cette possibilité sur le fondement de l'article 3 alinéa 3.2. en précisant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire pour remplacer l'agent titulaire qui sera placé en retraite au 1^{er} octobre 2019 s'est avéré infructueux, il convient de proposer au Conseil municipal la création d'un emploi d'archiviste-documentaliste pour répondre aux nécessités de service

La rémunération de cet emploi à temps complet, exigeant un diplôme de niveau 6, est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, et dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue d'une période de 6 ans, le contrat ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

La présente délibération créant le poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet sur le fondement de l'article 3 alinéa 3.2 engendrera la suppression du poste d'attaché principal détenu par le fonctionnaire après mise à la retraite, et ce, après avis du Comité technique.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3.3.2 et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 20 juin 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi d'archiviste-documentaliste à temps complet correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine assumant les fonctions suivantes :

Archives :

• **Collecte des archives publiques :**

Aide les services à évaluer leurs besoins d'archivage ;

Respecte les normes archivistiques ;

Organise l'accueil du public et assure la communication des documents.

• **Mise en œuvre des conditions techniques, physiques et juridiques de la conservation :**

Inventorie les fonds ;

Classe les archives, les indexe et rédige les instruments de recherche ;

Trie les documents et met en œuvre leur élimination en appliquant la législation ;

Veille à la bonne conservation et à l'intégrité des fonds ;

Contribue à l'enrichissement et à la conservation des archives numériques.

• **Valorisation de la conservation des fonds :**

Sensibilise les services aux méthodes de recherche des documents d'archives classés et à la gestion de l'archivage des dossiers ;

Elabore des outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...) ;

Améliore la gestion des flux des documents ;

Apporte des conseils experts et transmet les notions importantes dans le domaine de la conservation et de la gestion des fonds ;

Met en valeur les documents en concevant des actions de valorisation du patrimoine.

Documentation :

Effectue des recherches thématiques et une veille documentaire ;

Gère les abonnements et la documentation de l'ensemble des services municipaux en l'adaptant aux besoins de la collectivité et aux évolutions des supports d'information.

RGPD : référent sur la collectivité en lien avec le CIG.

Activités secondaires :

Elabore et gère le budget ;

Elabore le rapport d'activité ;

Echange des informations avec les administrés, associations, administrations et réseaux professionnels.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie A en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO



Acte rendu exécutoire le / 5 JUIL. 2019